

Comité directeur sur les médias et la société de l'information – CDMSI



Strasbourg, 6 juin 2017

Observations du CDMSI sur la Recommandation 2102 (2017) de l'Assemblée parlementaire "La convergence technologique, l'intelligence artificielle et les droits de l'homme"

1. Le CDMSI a examiné avec intérêt Recommandation 2102 (2017) de l'Assemblée parlementaire "La convergence technologique, l'intelligence artificielle et les droits de l'homme"¹.
2. Le sujet de cette recommandation est étroitement associé à l'internet des objets – un phénomène reconnu dans la Stratégie pour la gouvernance de l'internet 2016-2019 du Conseil de l'Europe comme "le futur de l'internet" en même temps que comme une source croissante de risques pour les droits de l'homme des utilisateurs d'internet. Le CDMSI se félicite donc de l'attention que l'APCE porte à ce sujet.
3. Il sait que le Comité consultatif de la Convention pour la Protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) a aussi été invité à formuler des observations sur la recommandation et s'abstiendra donc sur les questions de protection des données pour lesquelles le T-PD est mieux placé.
4. Le paragraphe 9.1 de la recommandation demande l'élaboration de lignes directrices pour renforcer la transparence, une réglementation par les autorités publiques et la nécessité pour les opérateurs de rendre des comptes. A cet égard, le CDMSI rappelle la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises qui donne des bases juridiques pour une responsabilisation sociale institutionnelle du secteur privé à l'égard de l'exercice des droits et des libertés

¹ Déclaration de la Délégation de la Fédération de Russie au CDMSI : « L'APCE ayant suspendu le statut de membre de la Fédération de Russie et, par conséquent, notre délégation parlementaire n'ayant pas pu participer à ses activités, ce qui est un fait regrettable, nous ne pouvons malheureusement pas faire de commentaires sur la Recommandation 2102(2017) de l'APCE – Convergence technologique, intelligence artificielle et droits de l'homme ».

fondamentaux. Le CDMSI rappelle aussi les autres documents spécifiquement destinés à l'environnement en ligne que sont la Recommandation CM/Rec(2016)5 sur la liberté d'internet et la Recommandation CM/Rec(2014)6 sur un Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet qui soulignent la nécessité de la transparence en prévoyant des indicateurs clairs et détaillés de la performance des États membres à respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales sur internet. Les dispositions contenues dans le Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet sont destinées à servir de références dans l'évaluation des performances des entreprises du secteur des TIC.

5. Par ailleurs, le CDMSI travaille actuellement sur un projet de recommandation sur les intermédiaires d'internet qui devrait offrir une aide aux États membres quand ils devront réfléchir aux rôles et aux responsabilités des intermédiaires à vis à vis de l'exercice des droits et des libertés fondamentaux en ligne ; il prépare également un rapport sur la dimension des droits de l'homme des algorithmes, dans l'intention d'explorer les implications sur les droits de l'homme des processus de décision algorithmiques.

6. Le CDMSI est heureux de constater que, en lien avec le paragraphe 11 de la recommandation, il attache une importance à la coopération avec les organisations internationales et autres parties prenantes pour échanger de bonnes pratiques et veiller à la plus grande cohérence possible des cadres juridiques au niveau international. Cela se fait grâce à la participation d'experts et de représentants d'organes internationaux à ses réunions et dans ses sous-comités, ainsi que grâce à la participation de ses membres à des manifestations sur la gouvernance d'internet au plan régional et mondial.

7. Eu égard au paragraphe 6 de la Recommandation, le CDMSI rappelle l'Agenda de Tunis pour la Société de l'Information qui est un réel point de référence pour le développement de la gouvernance de l'internet à l'échelle mondiale. Il rappelle également la Déclaration du 26 mai 2010 du Comité des Ministres sur une participation accrue des États membres aux questions de gouvernance de l'Internet – Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), la Déclaration du 21 septembre 2011 sur des principes de la gouvernance de l'Internet et la Déclaration du 3 juin 2015 sur le bilan du Sommet mondial sur la société de l'information (SMIS) + 10 et la reconduction du mandat du Forum sur la gouvernance d'Internet qui toutes développent et font la promotion des décisions adoptées au Sommet mondial sur la société de l'information.

8. Conscient de la nature trans frontière de l'internet, le CDMSI est convaincu que les défis posés par la convergence technologique, l'intelligence artificielle et

l'internet des objets ne peuvent être relevés efficacement que par des efforts conjoints de toutes les parties prenantes. Pour sa part, il poursuivra son engagement dans un dialogue international et envisagera une coopération renforcée avec les autres organisations internationales dans le cadre de ses travaux normatifs et de ses autres activités.